



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2018-05**

PUBLIÉ LE 28 MAI 2018

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2018-01-02-048 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Champperret à Paris (4 pages)	Page 5
IDF-2014-03-18-004 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à Paris (3 pages)	Page 10
IDF-2017-09-26-011 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à Saint-Gratien (4 pages)	Page 14
IDF-2017-03-30-025 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Friedland à Paris (4 pages)	Page 19
IDF-2014-03-18-006 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de GESCIA Paris à Gonesse (3 pages)	Page 24
IDF-2013-01-23-001 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Guyancourt (4 pages)	Page 28
IDF-2018-02-01-013 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 75 et du 16 rue Yves TOUDIC à Paris (4 pages)	Page 33
IDF-2016-09-01-070 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 78 à Versailles (3 pages)	Page 38
IDF-2017-02-23-003 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 92 à Nanterre (4 pages)	Page 42
IDF-2017-02-01-015 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 93 à Bobigny (4 pages)	Page 47
IDF-2015-01-15-002 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 94 à Créteil (3 pages)	Page 52
IDF-2014-03-18-001 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 95 à Cergy (3 pages)	Page 56
IDF-2018-02-05-005 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la DSG, pôle impression-reprographie, à Jouy-en-Josas (3 pages)	Page 60
IDF-2017-06-30-010 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ÉA à Aubergenville (4 pages)	Page 64
IDF-2017-06-30-014 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ÉA à Jouy-en-Josas (4 pages)	Page 69
IDF-2017-06-30-012 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ÉA à Paris (4 pages)	Page 74
IDF-2017-09-01-058 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ESIEE à Noisy-le-Grand (4 pages)	Page 79
IDF-2017-02-02-006 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ESSYM à Rambouillet (4 pages)	Page 84

IDF-2014-05-02-001 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'IFA Chauvin à Gonesse (3 pages)	Page 89
IDF-2014-03-18-007 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ISIPCA à Versailles (3 pages)	Page 93
IDF-2016-07-01-057 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ITESCIA à Pontoise et à Cergy-Pontoise (3 pages)	Page 97
IDF-2016-01-04-002 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Tocqueville (3 pages)	Page 101
IDF-2014-03-18-002 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site du CFA UPMC à Paris (3 pages)	Page 105
IDF-2014-03-18-003 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour les sites de la CCI Paris Île-de-France (3 pages)	Page 109
IDF-2014-03-18-009 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour les sites de Sup de V à Saint-Germain-en-Laye (3 pages)	Page 113
IDF-2017-03-30-027 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour les sites des Gobelins à Paris et à Noisy-le-Grand (4 pages)	Page 117
IDF-2017-01-02-029 - Décision portant délégation de pouvoirs et de responsabilités pour les sites du CFI à Orly et à Montigny-le-Bretonneux (4 pages)	Page 122
IDF-2018-01-02-049 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Champerret à Paris (1 page)	Page 127
IDF-2014-03-18-005 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à Paris (1 page)	Page 129
IDF-2017-09-26-012 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à Saint-Gratien (1 page)	Page 131
IDF-2017-03-30-026 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Friedland à Paris (1 page)	Page 133
IDF-2018-01-23-009 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Guyancourt (1 page)	Page 135
IDF-2018-02-01-014 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 75 à Paris (1 page)	Page 137
IDF-2016-10-17-007 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 78 à Versailles (1 page)	Page 139
IDF-2017-11-23-107 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 92 à Nanterre (1 page)	Page 141
IDF-2017-02-01-016 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 93 à Bobigny (1 page)	Page 143
IDF-2016-06-01-010 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 94 à Créteil (1 page)	Page 145
IDF-2016-11-28-032 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la CCID 95 à Cergy (1 page)	Page 147

IDF-2018-02-05-006 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de la DSG, pôle impression-reprographie, à Jouy-en-Josas (2 pages)	Page 149
IDF-2017-06-30-011 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ÉA à Aubergenville (1 page)	Page 152
IDF-2017-06-30-015 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ÉA à Jouy-en-Josas (1 page)	Page 154
IDF-2017-06-30-013 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ÉA à Paris (1 page)	Page 156
IDF-2017-09-01-059 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ESIEE à Noisy-le-Grand (1 page)	Page 158
IDF-2017-02-02-007 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ESSYM à Rambouillet (1 page)	Page 160
IDF-2015-11-02-001 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'IFA Chauvin à Gonesse (2 pages)	Page 162
IDF-2014-03-18-008 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ISIPCA à Versailles (1 page)	Page 165
IDF-2016-07-01-058 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de l'ITESCIA à Pontoise et à Cergy-Pontoise (1 page)	Page 167
IDF-2016-05-25-029 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Sup de V, rue d'Hennemont à Saint-Germain-en-Laye (1 page)	Page 169
IDF-2016-01-04-003 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site de Tocqueville (1 page)	Page 171
IDF-2017-03-30-028 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site des Gobelins à Noisy-le-Grand (1 page)	Page 173
IDF-2017-03-30-029 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site des Gobelins à Paris (1 page)	Page 175
IDF-2018-02-01-015 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site du 16 rue Yves TOUDIC à Paris (1 page)	Page 177
IDF-2015-09-01-001 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour le site du CFA UPMC à Paris (1 page)	Page 179
IDF-2014-03-18-010 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour les sites de Sup de V à Saint-Germain-en-Laye (1 page)	Page 181
IDF-2017-01-02-030 - Décision portant subdélégation de pouvoirs et de responsabilités pour les sites du CFI à Orly (1 page)	Page 183

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-01-02-048

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Champerret à Paris

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CHAMPERRET – PARIS 17^{ÈME}**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Thierry SERANE en qualité de Secrétaire général, responsable du site Champerret,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Thierry SERANE, Président du CHS du site de Champerret,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques du site Champerret, dont M. Thierry SERANE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Thierry SERANE, délégataire, en sa qualité de Secrétaire général, responsable du site Champerret, 8 avenue de la Porte de Champerret 75017 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les écoles, directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site Champerret (Cf. annexe 8).

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR (associations), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation des restaurants du personnel et des élèves qui relèvent de la responsabilité du responsable du pôle restauration de la DSG (Cf. annexe 7).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur de la DPI, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (responsable du site, directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable du pôle restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des écoles, directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site Champerret, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de ses établissements.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
2 janvier 2018


Le Délégataire

Faire précéder la signature de la formule
"Lu et a approuvé "

Lu et approuvé le 16/01/18

Thierry SERANE

Le Délégrant


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI
Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*
7. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du responsable du pôle restauration de la DSG*
8. *Convention sécurité Champerret - La Fabrique*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-004

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à Paris

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
FERRANDI – PARIS 6^{ème}**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Bruno de MONTE en qualité de Directeur de l'Ecole Ferrandi,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno de MONTE Président de la CHSCT de l'Ecole Ferrandi (Cf. annexe 5),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'Ecole Ferrandi dont M. Bruno de MONTE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Bruno DE MONTE, déléataire, en sa qualité de Directeur de l'Ecole Ferrandi et Responsable de site, 28 rue de l'Abbé Grégoire à Paris 6^{ème}, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'Ecole et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'Ecole sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et à la charte de la vie associative étudiante pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que l'Ecole est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

 parafes

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, Responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'Ecole, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur le site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 18 mars 2014

Le Délégataire

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

Le Délégant



Bruno DE MONTE



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

- Xavier Cornu - DGA ERF
- Jean-Luc Neyraut - DGA AG
- Philippe Jacob - DRH
- Richard Benayoun - DPI
- Thierry Menuet - SPR

Subdélégataire

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Désignation de Président de CHSCT



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-09-26-011

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à
Saint-Gratien

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
FERRANDI PARIS - CAMPUS DE SAINT GRATIEN**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno DE MONTE en qualité de Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno DE MONTE Président du CHS de FERRANDI Paris campus de Saint Gratien,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien dont M. Bruno DE MONTE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Bruno DE MONTE, déléataire, en sa qualité de Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien et responsable de site, 17 boulevard Pasteur - 95210 Saint Gratien, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).



Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

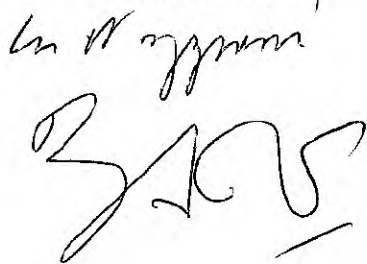
La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

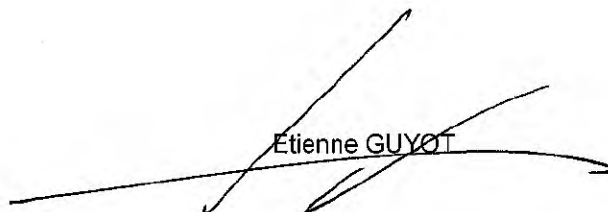
Fait à Paris en deux exemplaires
Le 26 septembre 2017

Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et a approuvé »,



Bruno DE MONTE

Le Délégué



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI / Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-03-30-025

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Friedland à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS FRIEDLAND - PARIS 8ÈME

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 1^{er} juillet 2015 désignant M. Jean-Claude SCOUBE en qualité de Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Jean-Claude SCOUBE Président de la CHSCT de Friedland (Cf. annexe 6),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de Friedland dont M. Jean-Claude SCOUBE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Jean-Claude SCOUBE, délégataire, en sa qualité de Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, responsable du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland, et de l'appartement du 39 avenue Franklin Roosevelt 75008 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce Pôle, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les immeubles du Pôle Friedland, ainsi que les manifestations organisées par le site sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site du 25-27 avenue de Friedland est un ERP – Etablissement recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité. Concernant l'appartement du 39 avenue Franklin Roosevelt, il est assujéti au Code du travail.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, Directeur des services généraux) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents dans les immeubles du Pôle Friedland (Cf. annexe 6).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du Pôle Friedland, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions et de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 7).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 30 mars 2017

Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et a approuvé »

Jean-Claude SCOUPE

Le Délégant

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
Richard Benayoun - *DPI*
Bruno Botella - *DSG*
Georges Daubresque - *DSG*
Thierry Menuet - *SPR*
Subdélégué(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Désignation de Président de CHSCT*
7. *Organisation de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-006

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de GESCIA Paris à Gonesse

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
GESCIA Enghien-les-Bains et Gonesse

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Frédéric MANCINI en qualité de Directeur de GESCIA,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels des centres de GESCIA dont M. Frédéric MANCINI déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Frédéric MANCINI, délégataire, en sa qualité de Directeur de GESCIA et Responsable du centre Pierre SALVI, 14 place du Cardinal Mercier 95880 Enghien-les-Bains et centre Jean-Paul Thomas, 4 impasse Louis Lépine 95500 Gonesse, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces centres, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par GESCIA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par GESCIA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que les centres de GESCIA sont des ERP - Etablissements Recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de sites, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, Responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de GESCIA, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur les centres.

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux des centres de GESCIA, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des centres.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 18 mars 2014

Le Délégué

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

*Lu et approuvé - Bon pour acceptation
de pouvoirs et de responsabilité pénale*

Frédéric MANCINI

Le Délégué

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Xavier Cornu - DGA ERF
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégué

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2013-01-23-001

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Guyancourt

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
SITE DE GUYANCOURT**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Antoine DEVE en qualité de Directeur par intérim de la DFCTA, responsable du site de Guyancourt,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant M. Antoine DEVE Président du CHS de la DFCTA,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de la DFCTA, dont M. Antoine DEVE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Antoine DEVE, déléataire, en sa qualité de directeur par intérim de la DFCTA, responsable du site de Guyancourt, 19 avenue du centre, 78180 Montigny le Bretonneux, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site de Guyancourt.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site de Guyancourt est un ERP assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (responsable du site de Guyancourt et directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site de Guyancourt (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de Guyancourt, les conventions d'occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours, notamment celles relatives à l'organisation de réunions et manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains affectés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.


Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site de Guyancourt placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.


Fait à Paris en deux exemplaires
Le 23 janvier 2018

Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
"Lu et a approuvé"

Lu et approuvé


Antoine DEVE

Le Délégrant


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe - DGA AG / Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR / subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

m

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-02-01-013

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 75 et du 16 rue
Yves TOUDIC à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CCID 75 - PARIS 2^{ÈME}
YVES TOUDIC - PARIS 10^{ÈME}

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Rémy ARTHUS en qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, responsable des sites de la CCID 75 (Paris 2^{ème}) et du 16 rue Yves Toudic (Paris 10^{ème}),

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant M. Rémy ARTHUS, Président du CHS de l'ensemble immobilier,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques des sites de la CCID 75 et du 16 rue Y. Toudic, dont M. Rémy ARTHUS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Rémy ARTHUS, déléataire, en sa qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, responsable des sites de la CCID 75 (Paris 2^{ème}) et du 16 rue Yves Toudic (Paris 10^{ème}), à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites et des immeubles susvisés, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux des sites de la CCID 75 et du 16 rue Yves Toudic.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site de la CCID 75 est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Concernant le site du 16 rue Yves Toudic, il est assujetti au Code du travail, et à ce titre ne peut accueillir du public.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de sites sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1)



Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites qui relève de la responsabilité du directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (responsable des sites CCID 75 et 16 rue Y. Toudic et directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur les sites de la CCID 75 et du 16 rue Y. Toudic (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux des sites de la CCID 75 et du 16 rue Y. Toudic, les conventions d'occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours, notamment celles relatives à l'organisation de réunions et manifestations dans l'enceinte des sites.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, direction des services généraux, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.


La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des sites Adolphe Jullien et Toudic et des immeubles susvisés placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

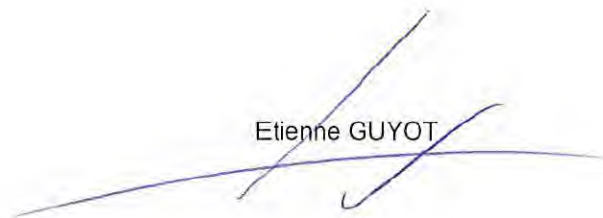
Fait à Paris en deux exemplaires
Le 1^{er} février 2018

Le Délégataire
*Faire précéder la signature de la formule
"Lu et a approuvé"*



Rémy ARTHUS

Le Délégant



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe - DGA AG / Richard Benayoun – DPI
Bruno Botella – DSG / Thierry Menuet – SPR / subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-09-01-070

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 78 à Versailles

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CCID 78 - SITE DE VERSAILLES**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Président de la CCIR en date du 1^{er} septembre 2016 désignant M. Christian Boyer en qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines (CCID 78), Responsable du site de Versailles/CCID 78 et de son annexe, le site de Buchelay,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels du site de Versailles/CCID 78 dont M. Christian Boyer déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Christian Boyer, déléataire, en sa qualité de Directeur général délégué départemental de la CCID 78, Responsable du site de Versailles/CCID 78, 21, 23/25 avenue de Paris 78000 Versailles et son annexe, le site de Buchelay, situé dans le bâtiment Inneos, ZA Mantes Innovaparc 1500 avenue de la grande Halle 78200 Buchelay, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site de Versailles/ CCID 78 et de son annexe.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Il doit par ailleurs veiller au respect de ces règles dans le cadre des conventions d'occupation temporaire inférieures à 30 jours qu'il est habilité à signer par délégation de signature du Président de la Chambre.

Le déléataire est informé que le site de Versailles/ CCID 78 est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau I,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).



Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile (véhicules de service et de fonction et non pas les véhicules techniques et pédagogiques) qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur général délégué départemental de la CCID 78 et Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site de Versailles/ CCID 78.

Cependant, le délégataire ne disposant pas de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des directions, services et organismes présents sur le site de Versailles/CCID 78 et de son annexe le site de Buchelay, je demande par note jointe (Cf. annexe 5) à tous les directeurs et collaborateurs de ce site de respecter avec rigueur toutes les mesures et dispositions de sécurité décidées et mises en œuvre par M. Christian Boyer.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service assurance, Direction des affaires juridiques, DGA ressources humaines, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisants et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

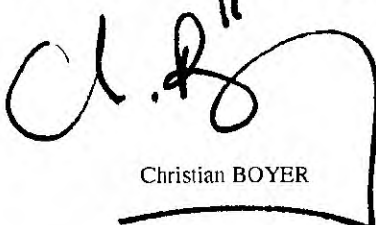
Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

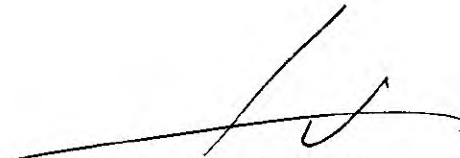
Fait à Paris en deux exemplaires
Le 1^{er} septembre 2016

Le Délégué

*Faire précéder la signature de la formule
"Lu et approuvé"*

Lu et approuvé

Christian BOYER

Le Délégué


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Claude Scoupe - DGA AG
Jean-Luc Neyraut - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégué(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-02-23-003

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 92 à Nanterre

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS CCID 92 – HAUTS-DE-SEINE

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR en date du 1^{er} juin 2016 désignant M. William PROST en qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92),

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant M. William PROST, Président de la CHSCT de la CCID 92,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine dont M. William PROST déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. William PROST, délégataire, en sa qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92), des espaces du 55 place Nelson Mandela 92729 Nanterre Cedex, occupés par les collaborateurs de la CCIR, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées dans le cadre des missions des directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site, que ce soit dans ses locaux, ou des activités que le délégataire organise à l'extérieur pour la promotion desdites missions.

Le délégataire est informé que le site de la CCID 92 est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur général délégué départemental de la CCID 92 sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction et la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine immobilier, la décision du Directeur de la CCID 92 fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine immobilier et le responsable du Service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de la CCID 92 et Directeur du patrimoine immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents à la CCID 92 (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de la CCID 92, les conventions d'occupation temporaire des locaux d'une durée inférieure à 30 jours, notamment celles relatives à l'organisation de réunions et manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

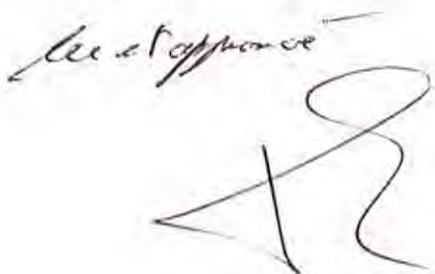
La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel de la délégation placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 23 février 2017

Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et a approuvé »



William PROST

Le Délégant



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
Jean-Claude Scoupe - *DGA AG*
Richard Benayoun - *DPI*
Thierry Menuet - *SPR*
Subdélégué(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-02-01-015

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 93 à Bobigny

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS CCID 93 – SEINE-SAINT-DENIS

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Président de la CCIR en date du 1^{er} février 2017 désignant M. Daniel RAMAGE en qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93),

Vu la décision du Directeur général désignant M. Daniel RAMAGE Président de la CHSCT de la CCID 93 (Cf. annexe 6),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93), dont M. Daniel RAMAGE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Daniel RAMAGE, délégataire, en sa qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Seine-Saint-Denis (CCID 93) et responsable de site, 191 avenue Paul Vaillant Couturier à Bobigny, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées dans le cadre des missions des directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site, que ce soit dans ses locaux, ou des activités que le délégataire organise à l'extérieur pour la promotion desdites missions.

Le délégataire est informé que le site de la CCID 93 est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).



Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction et la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG (Direction des services généraux).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur général délégué départemental de la CCID 93, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur général délégué départemental de la CCID 93 et Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

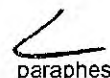
Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents dans l'établissement qu'il dirige.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents à la CCID 93 (Cf. annexe 5).

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité de la CCID 93 (Cf. annexe 7).




paraphes

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel de la CCID placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 1^{er} février 2017

Le délégataire
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Le Délégant



Daniel RAMAGE



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
Jean-Claude Scoupe - *DGA AG*
Richard Benayoun - *DPI*
Thierry Menuet - *SPR*
Subdélégué(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Désignation de Président de CHSCT*
7. *Organisation de la prévention des risques*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2015-01-15-002

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 94 à Créteil

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CCID 94 – Val-de-Marne**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Président de la CCIR en date du 15 janvier 2015 désignant Mme Géraldine FROBERT en qualité de Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94),

Vu la décision du Directeur général désignant Mme Géraldine FROBERT Présidente de la CHSCT de la CCID 94 (Cf. annexe 5),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, dont Mme Géraldine FROBERT déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Géraldine FROBERT, délégataire, en sa qualité de Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne, 8 place Salvador Allende à Créteil, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées dans le cadre des missions de la CCID 94, que ce soit dans l'enceinte de ses locaux, ou à l'occasion des manifestations que la délégataire organise à l'extérieur pour la promotion desdites missions.

La délégataire est informée que le siège de la CCID 94 situé 8, place Salvador Allende 94000 Créteil est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités de la Directrice de la CCID 94 sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction et la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée à la délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant la délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire si elle constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision de la Directrice de la CCID 94 fait autorité. Cette dernière m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directrice de la CCID 94 et Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

La délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont elle est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Elle devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, elle reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt de l'établissement qu'elle dirige.

A cet effet, la délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité de la CCID 94.

Il est également convenu qu'elle pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'elle jugera utile.

Elle pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où la délégataire serait confrontée en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, elle aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Elle devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où elle se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment si elle estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

La délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée à la délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, elle a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel de la CCID 94 placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 15 janvier 2015

La délégataire

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

*Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale*



Géraldine FROBERT

Le Délégant



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à : Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégataires

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Désignation de Présidente de CHSCT

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-001

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 95 à Cergy

DELEGATION DE POUVOIRS, ET DE RESPONSABILITES
CCID 95 – Val d'Oise

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Président de la CCIR en date du 2 janvier 2013 désignant M. Bernard CAYOL en qualité de Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise (CCID 95), Responsable du site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels du site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95 dont M. Bernard CAYOL déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Bernard CAYOL, délégataire, en sa qualité de Directeur général délégué départemental de la CCID 95, Responsable du site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95, 35 boulevard du port à CERGY (95000) à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux du site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95 est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur général délégué départemental de la CCID 95 et Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95.

Cependant, le délégataire ne disposant pas de l'autorité hiérarchique sur l'ensemble des directions, services et organismes présents sur le site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95, je demande par note jointe (Cf. annexe 5) à tous les directeurs et collaborateurs de ce site de respecter avec rigueur toutes les mesures et dispositions de sécurité décidées et mises en œuvre par M. Bernard CAYOL.

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de Cergy bâtiment C1 / CCID 95, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisants et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 18 mars 2014

Le Délégué

*Faire précéder la signature de la formule
"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

Le Déléguant

*Lu et approuvé - Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilité pénale*


Bernard CAYOL


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégués

Annexes :
1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Note du Directeur général relative à la prévention des risques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-02-05-005

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la DSG, pôle
impression-reprographie, à Jouy-en-Josas

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX – PÔLE IMPRESSION-REPROGRAPHIE – JOUY-EN-JOSAS

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME en qualité de responsable département exploitation, responsable du pôle impression-reprographie de la DSG,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et en particulier l'unité de travail intéressant l'impression-reprographie, dont Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME, délégataire, en sa qualité de responsable département exploitation, responsable du pôle impression-reprographie de la DSG, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la santé et la sécurité des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

1. les ateliers d'impression, de reprographie et de conception documentaire,
2. l'installation, l'entretien et la maintenance de toute installation ou équipement de la DSG, dans le pôle impression-reprographie de la DSG, dès lors qu'il ne peut être considéré comme un bien immeuble par destination,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3).

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeurs d'établissement, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable pôle impression-reprographie) est résumée dans le tableau récapitulatif ci-joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et pour agir dans l'intérêt des établissements qu'il assiste.

A cet effet, il déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, DGA ressources humaines, Direction de la communication), de moyens humains (cadres techniques, personnels spécialisés formés aux règles d'hygiène et de sécurité pour les métiers de la restauration) qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des services placés sous sa responsabilité, ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur.

Il devra se conformer aux règles de prévention et de sécurité des établissements hébergeant ses activités. Dans ce cadre il devra, notamment, respecter et faire respecter les plans de prévention, le règlement intérieur, les consignes de sécurité, les exercices de sécurité, permettre toute visite et expertise, tous travaux liés à la sécurité, à l'hygiène ou à l'environnement.

En matière d'évacuation incendie, le directeur d'établissement ou son délégataire a autorité sur les personnels de la DSG pôle impression-reprographie.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel de la délégation placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 5 février 2018

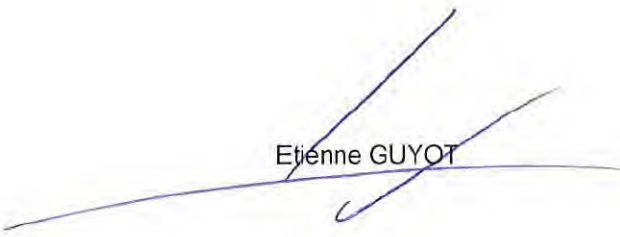
Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
"Lu et a approuvé"

Le Délégant

Lu et Approuvé



Marie-Aude LE LANN BLOMME



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Jean-Claude Scoupe - DGA AG / Richard Benayoun - DPI
Bruno Botella - DSG / Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire(s)

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-06-30-010

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ÉA à Aubergenville

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
L'ÉA ITEDEC SITE D'AUBERGENVILLE**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS en qualité de Directeur de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville dont M. Laurent PLAS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Laurent PLAS, déléataire, en sa qualité de Directeur de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville, 21 rue du Chantier d'Hérubé – 78410 Aubergenville, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
30 juin 2017

Le Délégataire
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Délégué

Laurent PLAS

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF ; Jean-Luc Neyraut - DGA RH ; Richard Benayoun - DPI ; Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-06-30-014

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ÉA à Jouy-en-Josas

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
L'ÉA SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS en qualité de Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas,

Vu la situation de l'établissement sur le domaine de la CCIR, Chemin de l'Orme Rond, 78351 Jouy-en-Josas cedex, telle que délimitée sur le plan ci-joint (Cf. annexe 6),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de L'ÉA site de Jouy-en-Josas dont M. Laurent PLAS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Laurent PLAS, déléataire, en sa qualité de Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas et responsable de site, Chemin de l'Orme Rond, 78351 Jouy-en-Josas cedex, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'établissement et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'établissement.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du déléataire sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction des locaux immobiliers (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- le suivi phytosanitaire et l'élagage fort, structurant des arbres du domaine forestier du campus ainsi que l'entretien niveaux 2 à 5 des voies routières et piétonnes du massif forestier, qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier ;
- l'exploitation du restaurant du personnel et des élèves qui relève d'une délégation de service public, qui relève de la responsabilité du directeur restauration de la DSG (Cf. annexe 4) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, Directeur Restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif ci-joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 7).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à

gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité de site (Cf. annexe 8).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouvera d'assumer ses responsabilités, notamment dans les hypothèses où il estimerait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité, des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, le délégataire a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 5).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 30 juin 2017

Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
"Lu et approuvé"

Le Délégant

Laurent PLAS

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à : Yves Portelli - DGA ERF ; Jean-Luc Neyraut - DGA RH
Richard Benayoun - DPI ; Georges Daubresque - DSG ; Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du responsable restauration de la Direction des services généraux*
5. *Note de commentaires juridiques*
6. *Plan du campus*
7. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
8. *Organisation de la prévention des risques*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-06-30-012

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ÉA à Paris

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS L'ÉA SITE DE PARIS GAMBETTA

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Laurent PLAS en qualité de Directeur de L'ÉA site de Paris Gambetta,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de L'ÉA site de Paris Gambetta dont M. Laurent PLAS déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Laurent PLAS, délégataire, en sa qualité de Directeur de L'ÉA site de Paris Gambetta , 247 avenue Gambetta 75020 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que le site ci-dessus désigné est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation des restaurants du personnel et des élèves qui relèvent de la responsabilité du responsable Restauration de la Direction des services généraux (DSG), ainsi que toutes prestations de restauration organisées par la DSG (Cf. annexe 4) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable Restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 6).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 7).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.


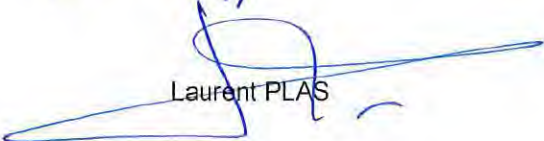
Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 5).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 30 juin 2017

Le Délégataire
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Délégué



Laurent PLAS


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI
Georges Daubresque - DSG / Thierry Menuet - SPR / Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du responsable restauration de la Direction des services généraux*
5. *Note de commentaires juridiques*
6. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
7. *Organisation de la prévention des risques*

4

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-09-01-058

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ESIEE à Noisy-le-Grand

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS ESIEE PARIS – NOISY-LE-GRAND

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 1^{er} septembre 2017 désignant M. Jean MAIRESSE en qualité de Directeur général de l'ESIEE Paris,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la sécurité et de la prévention des risques de l'ESIEE Paris dont M. Jean MAIRESSE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Jean MAIRESSE, déléataire, en sa qualité de Directeur général de l'ESIEE Paris et responsable de site, 2 boulevard Blaise Pascal, 93162 Noisy-le-Grand Cedex, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que l'ESIEE Paris est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation du restaurant et de la cafétéria qui relèvent d'une délégation de service public, relevant de la responsabilité du Directeur restauration de la DSG (Cf. annexe 7).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'ESIEE Paris, Directeur du patrimoine et de l'immobilier, Directeur restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de l'ESIEE Paris, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, direction des affaires juridiques, direction du patrimoine et de l'immobilier, direction du pilotage du système d'information, direction des achats, DGA ressources humaines, direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

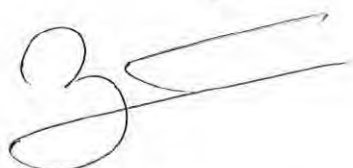
Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 1^{er} septembre 2017


Le Délégataire
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

lu et approuvé



Jean MAIRESSE

Le Délégué



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - DGA ERF / Jean-Luc Neyraut - DGA RH / Richard Benayoun - DPI / Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la sécurité et de la prévention des risques*
7. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur Restauration de la DSG*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-02-02-006

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ESSYM à Rambouillet

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS ESSYM - RAMBOUILLET

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Eric DENOUX en qualité de Directeur de L'ESSYM,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Eric DENOUX Président de la CHSCT de L'ESSYM,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de L'ESSYM, dont M. Eric DENOUX déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Eric DENOUX, délégataire, en sa qualité de Directeur de L'ESSYM et responsable du site, 44 rue Patenôte 78120 Rambouillet, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école, ainsi que les manifestations organisées par l'école sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.


En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'ESSYM est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1),



Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'ESSYM, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de l'ESSYM, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 2 février 2017

Le Délégataire
Faire précéder la signature de la formule
"Lu et a approuvé"

Le Délégué

Lu et approuvé



Eric DENOUX



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - *DGA ERF*
Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
Richard Benayoun - *DPI*
Thierry Menuet - *SPR*
Subdélégué(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Document organisation de la prévention des risques*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-05-02-001

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'IFA Chauvin à Gonesse

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
IFA Adolphe Chauvin - OSNY

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 mai 2014 désignant M. Mickaël ETIENNE en qualité de Directeur par intérim de l'IFA Adolphe CHAUVIN,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'IFA Adolphe CHAUVIN dont M. Mickaël ETIENNE déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Mickaël ETIENNE, délégataire, en sa qualité de Directeur par intérim de l'IFA Adolphe CHAUVIN et Responsable de site, 22 rue des Beaux Soleils 95520 OSNY, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'IFA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'IFA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'IFA Adolphe CHAUVIN est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- La mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur, Responsable de site, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'IFA, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur le site.

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux du site de l'IFA Chauvin, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 2 mai 2014

Le Délégataire

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et a approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

*Lu et a approuvé - Bon pour acceptation
de pouvoirs et de responsabilité pénale*



Mickaël ETIENNE

Le Délégant



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Xavier Cornu - DGA ERF
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire

Annexes. :
1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-007

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ISIPCA à Versailles

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES ISIPCA (78)

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant Mme Cécile MONTIER en qualité de Directrice de l'ISIPCA,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant Mme Cécile MONTIER, Présidente de la CHSCT de l'ISIPCA (Cf. annexe 5),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'ISIPCA dont Mme Cécile MONTIER déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Cécile MONTIER, délégataire, en sa qualité de Directrice de l'ISIPCA et Responsable du site, 34/36 rue du Parc de Clagny 78000 Versailles, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'ISIPCA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'ISIPCA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), la délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Elle doit par ailleurs veiller au respect de ces règles dans le cadre des conventions d'occupation temporaire inférieures à 30 jours qu'il est habilité à signer par délégation de signature du Président de la Chambre.

La délégataire est informée que l'ISIPCA est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités de la Directrice, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile (véhicules de service et de fonction et non pas les véhicules techniques et pédagogiques) qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée à la délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant la délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire si elle constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision de la Directrice, Responsable de site, fait autorité. Cette dernière m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directrice de l'ISIPCA, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

La délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont elle est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Elle devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directrice, Responsable de site, elle reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur le site.

A cet effet, la délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RJSC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'elle pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'elle jugera utile.

Elle pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoin, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où la délégataire serait confrontée en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, elle aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Elle devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où elle se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment si elle estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

La délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence de la délégataire.

La présente délégation est accordée à la délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, elle a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 18 mars 2014

Le Délégué

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

Le Délégué

*Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de pouvoirs et
de responsabilité pénale*

Cécile Montier

Cécile MONTIER

Etienne Guyot

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Xavier Cornu - DGA ERF
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégué

Annexes :
1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Désignation de Présidente de CHSCT

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-07-01-057

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ITESCIA à Pontoise et à
Cergy-Pontoise

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
ITESCIA Pontoise et Cergy-Pontoise**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 1^{er} juillet 2016 désignant M. Richard SKRZYPCZAK en qualité de Directeur de l'ITESCIA.

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels des sites de l'ITESCIA dont M. Richard SKRZYPCZAK déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Richard SKRZYPCZAK, déléataire, en sa qualité de Directeur de l'ITESCIA et Responsable de sites, ITESCIA-Pontoise, 8 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise et ITESCIA-Cergy-Pontoise, 10 allée de l'Entreprise bâtiment Galilée 1 95800 Cergy-Pontoise, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'ITESCIA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par l'ITESCIA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que les sites de l'ITESCIA sont des ERP - Etablissements Recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine immobilier, la décision du Directeur, Responsable de sites, fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'ITESCIA, Directeur du patrimoine immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur les sites.

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux des sites de l'ITESCIA, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction des affaires juridiques, DGA ressources humaines, Direction de la communication, Direction du patrimoine immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage et système d'information), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congrés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires

Le 1^{er} juillet 2016

Le Délégataire

*Faire précéder la signature de la formule
" Lu et approuvé "*

Richard SKRZYPCZAK

Le Délégué

LE DIRECTEUR GENERAL

Etienne GUYOT

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

- Yves Portelli - *DGA ERF*
- Jean-Claude Scoupe - *DGA AG*
- Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
- Richard Benayoun - *DPI*
- Thierry Menuet - *SPR*
- Subdélégué

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-01-04-002

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Tocqueville

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
TOCQUEVILLE – PARIS 17^{ème}**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 4 janvier 2016 désignant M. Bruno BOTELLA en qualité de Directeur des services généraux (DSG),

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno BOTELLA en qualité de Responsable du site de Tocqueville,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno BOTELLA Président de la CHSCT du site de Tocqueville (Cf. annexe 7),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels du site Tocqueville dont M. Bruno BOTELLA déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délègue, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Bruno BOTELLA, délégataire, en sa qualité de Directeur des services généraux, Responsable du site de Tocqueville 47/49 rue de Tocqueville - 75017 Paris, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par les directions et services de la CCIR implantés dans l'immeuble de Tocqueville.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur du site pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le délégataire est informé que l'immeuble de Tocqueville est un établissement assujéti au Code du travail.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau I,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation du restaurant du personnel, de la salle de déjeuner et de la cafétéria qui relèvent de la responsabilité du Responsable du pôle restauration, ainsi que toutes prestations de restauration organisées par la DSG (Cf. annexe 4).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur des services généraux, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2)

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents dans l'immeuble de Tocqueville.

Cependant, le délégataire ne disposant pas de l'autorité hiérarchique sur ces directions (à l'exception de la Direction des services généraux), services et organismes, je demande par note jointe (Cf. annexe 6) à tous les directeurs et collaborateurs du site Tocqueville de respecter avec rigueur toutes les mesures et dispositions de sécurité décidées et mises en œuvre par M. Bruno BOTELLA.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attitrés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie, etc.).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel de l'immeuble de Tocqueville placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 5).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 4 janvier 2016

Le Délégué

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Bruno BOTELLA

Le Déléguant

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à : Jean-Scoupe - DGA AG
Jean-Luc Neyraut - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégués

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Responsable des pôles restauration et impression reprographie
5. Note de commentaires juridiques
6. Note du Directeur général relative à la prévention des risques
7. Désignation de Président de CHSCT

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-002

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site du CFA UPMC à Paris

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CFA UPMC – Jussieu Paris 5^{ème}

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la convention de partenariat entre l'UPMC et la CCIR Paris Ile-de-France, en date du 14 septembre 2005,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant M. Denis POULAIN en qualité de Directeur du CFA UPMC,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels du CFA UPMC dont M. Denis POULAIN déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Denis POULAIN, déléataire, en sa qualité de Directeur de CFA UPMC et Responsable du site CFA UPMC, 4 rue Jussieu (Case 232) 75252 Paris cedex 05 à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par le CFA et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par le CFA sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur de l'Université Pierre et Marie Curie dans lequel l'établissement est situé et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que le CFA fait partie d'un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujetti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du Directeur, Responsable de site, sont limitées à l'entretien et maintenance des équipements pédagogiques n'appartenant pas à l'université.

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier, des ouvrages de génie civil, les équipements techniques immobiliers y afférents ainsi que l'entretien et l'exploitation desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité de l'Université Pierre et Marie Curie (UPMC), conformément à la convention de partenariat signée en 2005 entre l'UPMC et la CCI Paris Ile-de-France ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, le Directeur, Responsable de site, m'informe à bref délai, ainsi que les autorités de l'UPMC et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directeur, Responsable de site, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur le site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), des services de l'UPMC (service sécurité incendie, service sûreté, service soutien ...) ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, le RISC coordinateur, et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité du site.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégué.

La présente délégation est accordée au délégué pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de ses responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires

Le 18 mars 2014

Le Délégué

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

Le Délégué

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilité pénale"*


Denis POULAIN


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Xavier Cornu - DGA ERF
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégué

Annexe : Note de commentaires juridiques

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-003

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour les sites de la CCI Paris Île-de-France

**DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
DPI (Direction du patrimoine et de l'immobilier)**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Richard BENAYOUN en qualité de Directeur du patrimoine et de l'immobilier -DPI,

Vu les documents uniques d'évaluation des risques professionnels des établissements de la CCIR dont M. Richard BENAYOUN déclare avoir connaissance et assurer le suivi en coordination avec les directeurs, responsables d'établissements¹.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Richard BENAYOUN, déléataire, en sa qualité de Directeur du patrimoine et de l'immobilier, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

1. la construction, l'extension, la rénovation, la réhabilitation, la démolition de tout bâtiment ou ouvrage immobilier ou de génie civil appartenant à la CCIR ou qui lui sont confiés selon des cadres juridiques spécifiques (concession, amodiation, bail à construction, bail de longue durée ou autres dispositifs assimilables) ;
2. l'aménagement et la distribution intérieure des bâtiments (cloisonnement, circulations verticales et horizontales, installation et gestion des équipements immobiliers, systèmes et installations de sécurité et réseaux divers y afférents) ;
3. l'entretien et la maintenance des bâtiments, ouvrages de génie civil, équipements techniques y afférents, pour toutes les missions définies pour les niveaux 2 à 5 du glossaire ci-annexé sauf dispositions particulières de la délégation de pouvoirs applicable au directeur, responsable d'HEC.
Dans ce cadre, le Directeur du patrimoine et de l'immobilier est notamment responsable des contrôles techniques réglementaires afférents aux domaines de responsabilités délégués ;
4. le suivi phytosanitaire et l'élagage fort, structurant des arbres du domaine forestier du campus HEC/TECOMAH ainsi que l'entretien niveaux 4-5 des voies routières et piétonnes du massif forestier ;
5. la gestion des immeubles vacants avant leur cession ou mise en location à des tiers ainsi que le domaine non affecté de la CCIR (terrains et immeubles non affectés à un établissement ou service de la CCIR).

Les conventions d'occupation temporaire signées par le déléataire relatives aux locaux affectés aux Etablissements et aux CCID mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée aux directeurs, responsables des Etablissements et CCID.

¹ Directeur d'établissement, Directeur général délégué de CCID ou responsable de site selon les situations

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- l'exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner les bâtiments et leurs équipements,
- l'entretien et maintenance courante de niveau 1,
- les compétences spécifiques d'entretien et d'exploitation dévolues à HEC selon les dispositions susvisées,
- l'installation, l'entretien et la maintenance de toute installation ou équipement à caractère pédagogique et/ou des Pôles Restauration et Impression-reprographie de la Direction des services généraux dès lors qu'il ne peut être considéré comme un bien immeuble par destination,
- la sûreté des personnes et des biens contre les risques de malveillance,
- ainsi que les compétences spécifiques d'entretien et d'exploitation dévolues à la SCIEGE selon le mandat de gestion,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- l'assistance à l'élaboration et au suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- suivi des documents uniques d'évaluation des risques professionnels,
- l'élaboration des notices de sécurité et d'accessibilité, du plan général de coordination-sécurité protection de la santé, du dossier technique amiante, du registre de sécurité,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions, il reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour mener à bien les missions qui lui sont confiées et pour agir dans l'intérêt des établissements qu'il assiste.

A cet effet, il déclare disposer de moyens humains (effectifs de la Direction du patrimoine et de l'immobilier : ingénieurs, architectes, techniciens juristes, gestionnaires, agents de maintenance, ouvriers) et techniques et de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, Direction du pilotage du système d'information, Direction des services généraux), qui permettent la réalisation desdites missions.

Il doit veiller à ce que les collaborateurs de sa direction présents dans les établissements et CCID respectent le règlement intérieur et les consignes de sécurité qui y sont applicables.

En matière d'évacuation incendie des locaux, le directeur d'établissement ou son délégataire a autorité sur les personnels de la DPI installés dans son établissement.

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts extérieurs à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de sa direction.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

M

←
paraphes

En cas d'urgence et de désaccord éventuel avec un directeur responsable d'établissement concernant un danger grave et imminent, la décision du directeur responsable d'établissement fait autorité. Le directeur responsable d'établissement est tenu de me rendre compte de sa décision.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel de la Direction du patrimoine et de l'immobilier placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité personnelle pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 18 mars 2014

Le Délégataire

Faire précéder la signature de la formule

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

*"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilité pénale"*

Richard BENAYOUN

Le Délégant

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Geoffroy Soulez / Georges Daubresque - DSG
Thierry Menuet - SPR
Subdélégataire

Annexes. :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégataires
- 2' Répartition des compétences spécifiques HEC
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Responsable des pôles restauration et impression-reprographie de la Direction des services généraux
4. Note de commentaires juridiques
5. Mandat de gestion concernant la SCIEGE
6. Bail Expansiel et centre culturel
7. Délégations de pouvoirs et de responsabilités des Directeurs, responsables des Etablissements

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-009

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour les sites de Sup de V à
Saint-Germain-en-Laye

DELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
SUP de V (78) – Saint-Germain-en-Laye

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu l'organigramme de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 janvier 2013 désignant Mme Véronique DAUBENFELD en qualité de Directrice de Sup de V,

Vu la décision du Directeur général de la CCIR désignant Mme Véronique DAUBENFELD, Présidente de la CHSCT de SUP de V (Cf. annexe 5),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels des sites de Sup de V dont Mme Véronique DAUBENFELD déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Véronique DAUBENFELD, délégataire, en sa qualité de Directrice de Sup de V et Responsable du site Sup de V/Bel Air, 51 boulevard de la Paix 78100 Saint-Germain-en-Laye, et du site Sup de V/Hennemont, 26 ter rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par Sup de V et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux, ainsi que les manifestations organisées par Sup de V sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs (associations d'élèves), la délégataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, ou au règlement intérieur du site et au règlement intérieur des apprentis pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Elle doit par ailleurs veiller au respect de ces règles dans le cadre des conventions d'occupation temporaire inférieures à 30 jours qu'il est habilité à signer par délégation de signature du Président de la Chambre.

La délégataire est informée que Sup de V est un ERP - Etablissement Recevant du Public - assujéti à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités de la Directrice, Responsable de sites, sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voierie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 -desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (DPI) (Cf. annexe 3) ;
- la mise en œuvre des navettes courrier intersites et la gestion du parc automobile (véhicules de service et de fonction et non pas les véhicules techniques et pédagogiques) qui relèvent de la responsabilité du Directeur des services généraux (DSG).

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée à la délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant la délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire si elle constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision de la Directrice, Responsable de sites, fait autorité. Cette dernière m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques (SPR), des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directrice de Sup de V, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint à la présente délégation (Cf. annexe 2).

Modalités d'exercice :

La délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des personnes dont elle est responsable notamment sur les points suivants :

- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Elle devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de Directrice, Responsable de site, elle reconnaît disposer de l'autonomie nécessaire pour agir dans l'intérêt des services et organismes présents sur les sites.

A cet effet, la délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (service de prévention des risques, service des assurances, Direction juridique, DGA ressources humaines, service santé au travail, Direction de la communication, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction des achats, Direction du pilotage du système d'information), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement d'un collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites.

Il est également convenu qu'elle pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'elle jugera utile.

Elle pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel, en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.



En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où la délégataire serait confrontée en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, elle aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'elle jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Elle devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où elle se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment si elle estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

La délégataire a la possibilité de désigner un subdélégué (ou plusieurs subdélégués) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégué devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence de la délégataire.

La présente délégation est accordée à la délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, elle a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par elle-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 18 mars 2014

Le Délégué

*Faire précéder la signature de la formule
"Lu et approuvé - Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale"*

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilité pénale.*



Véronique DAUBENFELD

Le Délégué



Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :
Xavier Cornu - DGA ERF
Jean-Luc Neyraut - DGA AG
Philippe Jacob - DGA RH
Richard Benayoun - DPI
Thierry Menuet - SPR
Subdélégué

Annexes :

1. Glossaire
2. Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués
3. Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier
4. Note de commentaires juridiques
5. Désignation de Présidente de CHSCT

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-03-30-027

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour les sites des Gobelins à Paris et à
Noisy-le-Grand

**DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
GOBELINS – L'ÉCOLE DE L'IMAGE**

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR) en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général en date du 2 novembre 2015 désignant Mme Nathalie BERRIAT en qualité de Directeur de Gobelins, l'école de l'image,

Vu la décision du Directeur général désignant Mme Nathalie BERRIAT, Président de la CHSCT de Gobelins,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques de Gobelins, l'école de l'image dont Mme Nathalie BERRIAT déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Nathalie BERRIAT, déléguataire, en sa qualité de Directeur de l'école, site de Paris, 73 boulevard Saint Marcel - 75013 Paris, et site de Noisy-le-Grand, Les Richardets, 11 rue du Ballon - 93160 Noisy-le-Grand, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ce site et de son annexe, pour assurer ou de faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école, ainsi que les manifestations organisées par l'école sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléguataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur des sites pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléguataire est informé que les sites ci-dessus désignés sont des ERP - Etablissement Recevant du Public - assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).



Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion du parc automobile qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du Directeur d'établissement fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le responsable du Service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de sites, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur les sites (Cf. annexe 5).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 6).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures internes de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congés payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel des directions placées dans son périmètre de responsabilité directe et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 4).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.

Fait à Paris en deux exemplaires
Le 30 mars 2017

Le Délégataire

Faire précéder la signature de la formule

« Lu et approuvé »

Lu et approuvé.

Le Délégant

Nathalie BERRIAT

Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - *DGA ERF*
Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
Richard Benayoun - *DPI*
Thierry Menuet - *SPR*
Subdélégué(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Note de commentaires juridiques*
5. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
6. *Organisation de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-01-02-029

Décision portant délégation de pouvoirs et de
responsabilités pour les sites du CFI à Orly et à
Montigny-le-Bretonneux

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CFI SITE ORLY ET SITE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Vu l'article R 711-70 du Code de Commerce,

Vu l'accord de la CPN en date du 24 juin 2003, modifié par la CPN du 19 décembre 2012,

Vu la décision du Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France en date du 18 mars 2014 désignant M. Etienne GUYOT en qualité de Directeur général,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno GARDET en qualité de Directeur du Centre des Formations Industrielles site Orly et site Montigny-le-Bretonneux,

Vu la décision du Directeur général désignant M. Bruno GARDET Président de la CHSCT du CFI, site Orly et site Montigny-le-Bretonneux (Cf. annexe 7),

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels et le document organisation de la prévention des risques du Centre des Formations Industrielles site Orly et site Montigny-le-Bretonneux dont M. Bruno GARDET déclare avoir connaissance et assurer le suivi.

Je soussigné, Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France, délégrant, donne délégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Bruno GARDET, déléataire, en sa qualité de Directeur du CFI - site Orly, 5 place de la Gare des Saules 94310 Orly, et site Montigny-le-Bretonneux, 7 avenue des Trois peuples 78180 Montigny-le-Bretonneux, à l'effet de prendre toutes dispositions générales ou particulières au sein de ces sites, pour assurer ou faire assurer sous son contrôle la sécurité et la sûreté des personnes et des biens, le respect des règles relatives à l'hygiène, aux conditions de travail, à la protection de l'environnement et de toutes dispositions législatives ou réglementaires et recommandations internes y afférentes.

Cette délégation concerne les domaines de responsabilité suivants :

L'ensemble des activités réalisées par l'école et par les directions et services de la CCIR implantés dans les locaux de l'école, ainsi que les manifestations organisées par l'école sous sa responsabilité à l'extérieur desdits locaux.

En ce qui concerne les occupants issus d'organismes extérieurs à la CCIR, le déléataire doit s'assurer que les responsables de ces organismes prennent toutes dispositions pour se conformer aux lois et règlements en vigueur, et au règlement intérieur des sites pour ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens.

Le déléataire est informé que les sites ci-dessus désignés sont des ERP - Etablissement Recevant du Public -assujettis à l'arrêté du 25 juin 1980 et aux prescriptions de la commission de sécurité.

Pour ce qui a trait à l'immobilier, aux ouvrages de génie civil et aux équipements y afférents, les responsabilités du responsable de site sont limitées aux actions suivantes :

- exploitation, conduite des opérations consistant à faire fonctionner le bâtiment et ses équipements,
- entretien et maintenance courante de niveau 1,

telles que ces interventions sont définies au glossaire ci-joint (Cf. annexe 1).

Cette délégation ne concerne pas les domaines de responsabilité suivants :

- la construction, la gestion technique et administrative de l'immobilier (bâtiments clos et couverts, distribution, aménagements internes), des ouvrages de génie civil (voirie, parking, passerelle), les équipements techniques immobiliers y afférents (ascenseurs, tours aéro-réfrigérantes, réseaux électriques, informatiques, système de sécurité incendie, etc.), le gros entretien et l'entretien courant - niveaux 2 à 5 du glossaire - desdits bâtiments, ouvrages et équipements qui relèvent de la responsabilité du Directeur du patrimoine et de l'immobilier (Cf. annexe 3) ;
- la gestion et l'exploitation des restaurants du personnel et des élèves qui relèvent de la responsabilité du responsable Restauration de la Direction des services généraux (DSG), ainsi que toutes prestations de restauration organisées par la DSG (Cf. annexe 4) ;
- la gestion du parc automobile [hors véhicules techniques et pédagogiques] qui relève de la responsabilité du Directeur de la DSG.

Les conventions d'occupation temporaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours signées par le Directeur du patrimoine et de l'immobilier relatives aux locaux affectés à l'établissement mentionnent les règles relatives à l'hygiène et la sécurité que ces occupants doivent respecter : une copie de ces conventions est donnée au délégataire.

Cette répartition des compétences ne dispense pas cependant le délégataire de prendre ou faire prendre toute mesure conservatoire s'il constatait en matière immobilière des dangers graves et imminents pour la sécurité des personnes et des biens. Dans de telles circonstances d'urgence, et en cas de désaccord avec le Directeur du patrimoine et de l'immobilier, la décision du responsable de site fait autorité. Ce dernier m'informe à bref délai, ainsi que le Directeur du patrimoine et de l'immobilier et le Responsable du service de prévention des risques, des décisions prises.

La répartition des compétences entre les délégataires ci-dessus désignés (Directeur de l'école, Directeur du patrimoine et de l'immobilier et responsable Restauration de la DSG) est résumée dans le tableau récapitulatif joint (Cf. annexe 2) à la présente délégation.

Modalités d'exercice :

Le délégataire s'engage à prendre ou faire prendre, dans le respect des lois et règlements et des recommandations internes, toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé, la sécurité et la sûreté des personnes dont il est responsable notamment sur les points suivants :

- organisation de la prévention des risques,
- élaboration et suivi du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- formation des collaborateurs,
- élaboration et suivi des plans et mesures de prévention, consignes de sécurité et autres documents y afférents,
- organisation des astreintes,
- gestion de crise.

Il devra s'assurer que les consignes sont respectées.

Pour remplir ses fonctions de responsable de site, il reconnaît disposer de l'autorité et de l'autonomie nécessaires pour agir dans l'intérêt des directions, services et organismes présents sur le site (Cf. annexe 6).

Pour faciliter l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité, le délégataire est, par décision du Président, habilité à signer, pour l'ensemble des locaux de l'école, les conventions d'occupation temporaire d'une durée inférieure à 30 jours, en particulier celles relatives à l'organisation de réunions ou de manifestations dans l'enceinte du site.

A cet effet, le délégataire déclare disposer en matière juridique et technique, de l'appui des services centraux de la CCIR (Service de prévention des risques, Direction des affaires juridiques, Direction du patrimoine et de l'immobilier, Direction du pilotage du système d'information, Direction des achats, Direction des services généraux, DGA ressources humaines, Direction de la communication), ainsi que des moyens humains attirés à son périmètre d'activités, particulièrement du collaborateur en charge de la coordination des actions de prévention en hygiène et sécurité, dénommé RISC coordinateur, ainsi que d'agents aptes à

gérer les dispositifs de sécurité, habilités pour intervenir sur les équipements électriques et de sauveteurs secouristes du travail, qui permettent d'assurer le fonctionnement en sécurité des sites (Cf. annexe 8).

Il est également convenu qu'il pourra suivre et faire suivre à tout collaborateur toute formation qu'il jugera utile.

Il pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans le cadre des procédures de la CCIR, et faire appel en tant que de besoins, à des prestataires ou experts externes à la CCIR.

En outre, il est précisé que dans l'hypothèse où le délégataire serait confronté en cours d'année à un danger grave et imminent qui serait non pris en compte par les plans d'actions programmés, il aura la possibilité d'engager les dépenses urgentes qu'il jugera nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, et ce, même en l'absence de crédits disponibles suffisants dans le budget de son établissement.

Il devra m'informer, par une note argumentée, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses responsabilités, notamment s'il estimait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

Le délégataire a la possibilité de désigner un subdélégataire (ou plusieurs subdélégataires) qui assumera ses responsabilités pendant ses périodes d'absences (congé payés, maladie ...).

Cette subdélégation est soumise à mon approbation et ne pourra concerner qu'un collaborateur qui dispose des pouvoirs, de l'autorité et des compétences suffisantes et des moyens propres nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Cette subdélégation devra porter sur tout ou partie des pouvoirs délégués.

Le subdélégataire devra déclarer connaître et accepter toutes les conséquences de la délégation de pouvoirs et être informé qu'une nouvelle subdélégation est interdite.

Il devra être immédiatement prévenu de la mise en œuvre de cette subdélégation en cas d'absence du délégataire.

La présente délégation est accordée au délégataire pour la durée de ses fonctions, et pour une durée qui, en tout état de cause, ne saurait excéder celle de mes responsabilités.

Compte tenu de cette délégation de pouvoirs, il a connaissance du fait qu'en cas de non-respect de la réglementation en vigueur par lui-même ou par le personnel du site placé sous ses ordres et de la non application de ses obligations et des dispositions ci-dessus, sa responsabilité pénale pourra être engagée (Cf. annexe 5).

Je me réserve la faculté de suspendre ou de retirer les pouvoirs délégués par la présente, sans qu'il en résulte une modification de sa qualification.


Fait à Paris en deux exemplaires
Le 2 janvier 2017

Le Délégataire
*Faire précéder la signature de la formule
"Lu et a approuvé"*

Lu et approuvé -

Bruno GARDET

Le Délégrant


Etienne GUYOT

Copie des présentes sera notifiée à :

Yves Portelli - *DGA ERF*
Jean-Luc Neyraut - *DGA RH*
Richard Benayoun - *DPI*
Georges Daubresque - *DSG*
Thierry Menuet - *SPR*
Subdélégué(s)

Annexes :

1. *Glossaire*
2. *Tableau récapitulatif de répartition des compétences des délégués*
3. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du Directeur du patrimoine et de l'immobilier*
4. *Délégation de pouvoirs et de responsabilités du responsable restauration de la Direction des services généraux*
5. *Note de commentaires juridiques*
6. *Note du Directeur général relative à la prévention des risques*
7. *Désignation de Président de CHSCT*
8. *Organisation de la prévention des risques*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-01-02-049

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Champerret à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CHAMPERRET - PARIS 17ÈME**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2018 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Thierry SERANE, Secrétaire général, responsable de Champerret donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Brigitte GRIMBERT, en qualité de responsable des services moyens généraux et à M. Jean-Pierre NICOLAS, en qualité de responsable logistique de la DSG, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site Champerret – 8 avenue de la Porte de Champerret – 75017 Paris.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le site Champerret) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site Champerret.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé

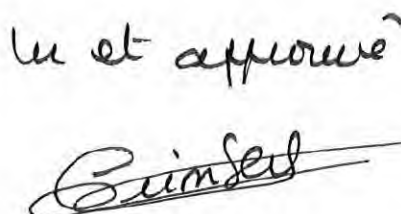

Le Délégué
M. Thierry SERANE

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé le 16/04/18

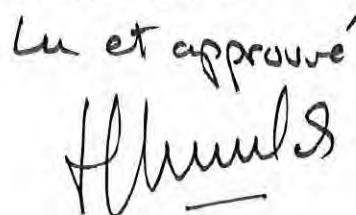

La Subdéléguée
Mme Brigitte GRIMBERT

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Jean-Pierre NICOLAS

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-005

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à Paris

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
FERRANDI – PARIS 6^{ème}

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno de MONTE, Directeur de l'Ecole Ferrandi, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Grégoire AUZENAT, en qualité d'Adjoint au Directeur de l'Ecole Ferrandi, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'Ecole Ferrandi, 28 rue de l'Abbé Grégoire – Paris 6^{ème}.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Le Délégué
M. Bruno de MONTE

Le Subdélégué
M. Grégoire AUZENAT

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé - Bon
pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilité pénale »*

Lu et approuvé

Lu et approuvé

*Lu et approuvé -
Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilité pénale -*

[Signature]

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-09-26-012

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de FERRANDI Paris à
Saint-Gratien

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
FERRANDI PARIS – CAMPUS DE SAINT GRATIEN**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, mise à jour le 26 septembre 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno DE MONTE, Directeur de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, donne subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Brigitte DUCHENE, en qualité de Responsable du pôle administratif et à Emmanuel PERIER, Responsable des enseignements, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de FERRANDI Paris - campus de Saint Gratien, 17 boulevard Pasteur – 95210 Saint Gratien.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à FERRANDI Paris – campus de Saint Gratien), lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.


Fait à Paris, le 26 septembre 2017

en quatre exemplaires


Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Subdélégué
Mme Brigitte DUCHENE
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Brigitte Duchène


Le Délégué
M. Bruno DE MONTE
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Emmanuel PERIER
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-03-30-026

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Friedland à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
FRIEDLAND - PARIS 8ÈME**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 30 mars 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Jean-Claude SCOUPE, Directeur général adjoint, en charge de l'administration générale, Responsable du Pôle Friedland donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Patrick MARTINEZ, en qualité de Directeur général délégué qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du Pôle Friedland, Hôtel Potocki 25-27 avenue de Friedland et de l'appartement sis au 39 avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 30 mars 2017

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Le Délégué
M. Jean-Claude SCOUPE

Le Subdélégué
M. Patrick MARTINEZ

Luch officine
Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-01-23-009

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Guyancourt

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
SITE DE GUYANCOURT**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 23 janvier 2018 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Antoine DEVE, Directeur par intérim de la DFCTA, responsable du site de Guyancourt, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Dominique RABILLER, en qualité de responsable pôle production qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de Guyancourt sis au 19 rue du centre – 78180 Montigny le Bretonneux.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 23 janvier 2018


en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Le Délégué
M. Antoine DEVE

Le Subdélégué
M. Dominique RABILLER

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-02-01-014

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 75 à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CCID 75 - PARIS 2^{ÈME}**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} février 2018 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, responsable de la CCID 75 (Paris 2^{ème}) donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Sylvain NAUDET, en qualité de responsable de la vie institutionnelle à la CCID 75 et à M. Denis DANG, en qualité d'Adjoint au Directeur chargé de l'administration et des finances de la CCID 75, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de la CCID 75 - 2 Place de la Bourse - 75002 Paris.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

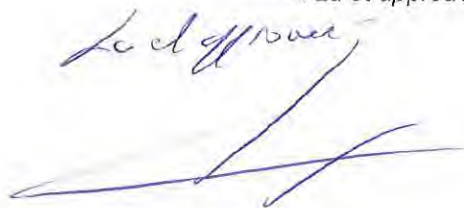
Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le site de la CCID 75) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site de la CCID 75.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

en quatre exemplaires

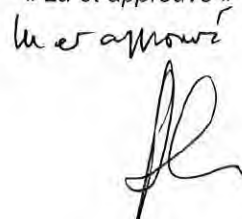
Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



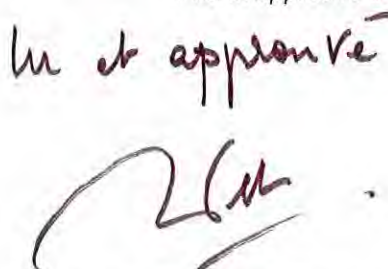
Le Délégué
M. Rémy ARTHUS

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Le Subdélégué
M. Sylvain NAUDET

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Le Subdélégué
M. Denis DANG

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-10-17-007

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 78 à Versailles

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CCID 78 - SITE DE VERSAILLES

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} septembre 2016 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Christian BOYER, Directeur général délégué départemental de la chambre de commerce et d'industrie des Yvelines (CCID 78), donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Cynthia LESTABLE, en qualité de Directrice adjointe, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de la CCID 78, 21-23/25 av. de Paris à Versailles (78000), ainsi que son annexe le site de Buchelay situé dans le bâtiment Inneos, ZA Mantes Innovaparc – 1500 av. de la grande Halle à Buchelay (78200).

La subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 17 octobre 2016

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

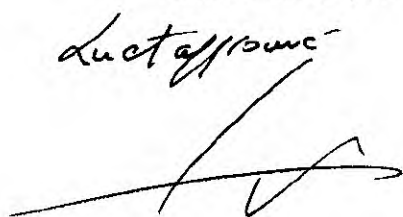
Le Délégué
M. Christian BOYER

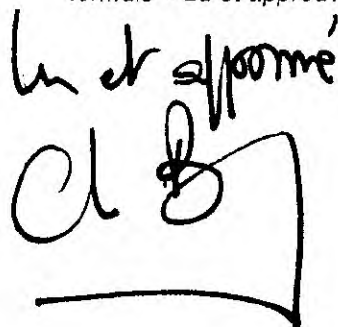
La Subdélégué
Mme Cynthia LESTABLE

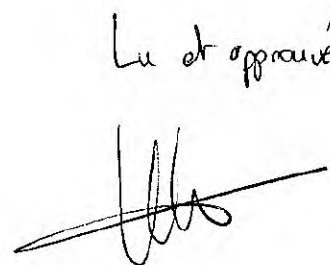
*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-11-23-107

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 92 à Nanterre

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CCID 92 – HAUTS-DE-SEINE

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} juin 2016 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. William PROST, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine (CCID 92) donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Eliette ROSELL, en qualité de Directrice adjointe de la CCI des Hauts-de-Seine, et à Pascal DEGEUSE, en qualité de Responsable du pôle administration finances et logistique, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'ensemble des locaux de la CCID 92.

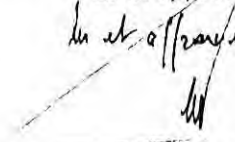
Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans les locaux de la CCID 92), lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité des locaux de la CCID 92.

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé

P.I
.. Polwck
Noubas
DGE

Le Subdélégué
Mme Eliette ROSELL
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Délégué
M. William PROST
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Pascal DEGEUSE
Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-02-01-016

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 93 à Bobigny

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CCID 93 – SEINE-SAINT-DENIS**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} février 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de France (CCIR),

Je soussigné, M. Daniel RAMAGE, Directeur général délégué départemental de la CCID 93, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Anne GALITZINE, en qualité de Directrice adjointe, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'immeuble du 191 avenue Paul Vaillant Couturier, 93000 Bobigny.

La subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2017

en trois exemplaires

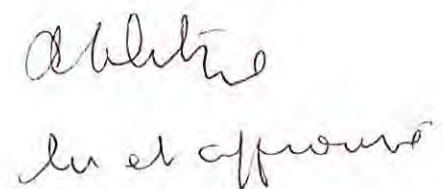
Le Primo-Délégrant
M. Etienne GUYOT
*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*



Le Délégataire
M. Daniel RAMAGE
*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*



La Subdélégataire
Mme Anne GALITZINE
*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-06-01-010

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 94 à Créteil

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CCID 94 – Val-de-Marne

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Géraldine FROBERT, Directrice générale déléguée départementale de la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne (CCID 94), donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Paul BRULEY, Directeur adjoint de la CCID 94, et à M. Djilali OUADI, en qualité de Responsable logistique et sécurité à la CCID 94, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'immeuble du 8 place Salvador Allende - 94000 Créteil.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à la CCID 94) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité de la CCID 94.


Fait à Paris, le 1^{er} juin 2016

en quatre exemplaires


Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


La Déléguée
Mme Géraldine FROBERT
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Paul BRULEY
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Djilali OUADI
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-11-28-032

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la CCID 95 à Cergy

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CCID 95 – Val-d'Oise

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bernard CAYOL, Directeur général délégué départemental de la chambre de commerce et d'industrie du Val d'Oise (CCID 95) donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Régine CASTAGNET, en qualité de Directeur adjoint, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de la CCID 95, 35 boulevard du Port à Cergy (95000).

La subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 28 novembre 2016

en trois exemplaires

Le Primo-Délégant
M. Etienne GUYOT

Le Délégataire
M. Bernard CAYOL

La Subdélégataire
Mme Régine CASTAGNET

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-02-05-006

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de la DSG, pôle
impression-reprographie, à Jouy-en-Josas

DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
DIRECTION DES SERVICES GÉNÉRAUX – PÔLE IMPRESSION-REPROGRAPHIE
JOUY-EN-JOSAS

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 5 février 2018 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Marie-Aude LE LANN BLOMME, responsable département exploitation à la DSG, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Yannick HOUSSARD, en qualité de responsable imprimerie-reprographie à la DSG qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la santé et la sécurité des personnes et des biens au sein du :

Pôle IMPRESSION-REPROGRAPHIE – 1 rue de la libération, 78350 Jouy-en-Josas.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 5 février 2018

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT


*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Délégué


Marie-Aude LE LANN BLOMME

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et Approuvé


Le Subdélégué
Yannick HOUSSARD

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-06-30-011

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ÉA à Aubergenville

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
L' ÉA ITEDEC SITE D'AUBERGENVILLE**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent PLAS, Directeur de L' ÉA ITEDEC site d'Aubergenville, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général et à M. Julien MICHEL en qualité de responsable logistique et sécurité,, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville, 21 rue du Chantier d'Hérubé – 78410 Aubergenville.

Les subdélégataires déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à L'ÉA ITEDEC site d'Aubergenville) lequel des deux subdélégataires susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégant
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Subdélégataire
M. Stéphane LEMAIRE

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Délégataire
M. Laurent PLAS

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Subdélégataire
M. Julien MICHEL

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-06-30-015

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ÉA à Jouy-en-Josas

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
L'ÉA SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 30 juin 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent PLAS, Directeur de L'ÉA site de Jouy-en-Josas, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général et à M. Julien MICHEL en qualité de responsable logistique et sécurité, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de L'ÉA site de Jouy-en-Josas située Chemin de l'Orme Rond - 78350 Jouy-en-Josas.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

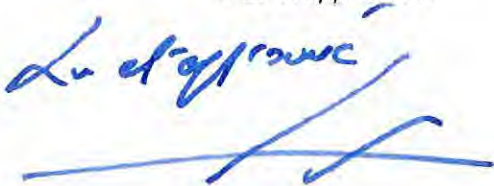
Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à L'ÉA site de Jouy-en-Josas) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 30 juin 2017

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Le Subdélégué
M. Stéphane LEMAIRE

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Le Délégué
M. Laurent PLAS

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Le Subdélégué
M. Julien MICHEL

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-06-30-013

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ÉA à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
L'ÉA SITE DE PARIS GAMBETTA**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 30 juin 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Laurent PLAS, Directeur de L'ÉA site de Paris Gambetta, donne dans les mêmes termes, subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Stéphane LEMAIRE en qualité de Secrétaire général et à M. Julien MICHEL en qualité de responsable logistique et sécurité, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de L'ÉA site de Paris Gambetta, 247 avenue Gambetta – 75020 Paris.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet à L'ÉA site de Paris Gambetta) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

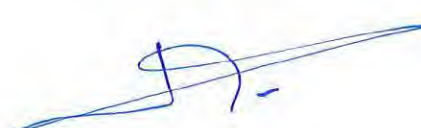
Fait à Paris, le 30 juin 2017

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé



Le Délégué
M. Laurent PLAS
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Stéphane LEMAIRE
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Julien MICHEL
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-09-01-059

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ESIEE à Noisy-le-Grand

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
ESIEE PARIS – NOISY-LE-GRAND**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} septembre 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Jean Mairesse, Directeur général de ESIEE Paris, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Henry-Frédéric DAIN, en qualité de secrétaire général qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de ESIEE Paris, 2 boulevard Blaise Pascal – 93162 Noisy-le-Grand Cedex.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, 1^{er} septembre 2017

Lu et approuvé :
Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Lu et approuvé
Le Délégué
M. Jean MAIRESSE

Lu et approuvé
en trois exemplaires
Le Subdélégué
M. Henry-Frédéric DAIN

Faire précéder la signature de la formule « Lu et approuvé »

Faire précéder la signature de la formule « Lu et approuvé »

Faire précéder la signature de la formule « Lu et approuvé »

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-02-02-007

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ESSYM à Rambouillet

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
ESSYM - RAMBOUILLET**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 2 février 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Eric DENOUX, Directeur de l'ESSYM, donne subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Fabienne ROINJARD, en qualité de Responsable pédagogique, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'ESSYM, 44 rue Patenôtre, 78120 Rambouillet.

La subdélégataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 février 2017

en trois exemplaires

Le Primo-Délégant
M. Etienne GUYOT

Le Délégataire
M. Eric DENOUX


La Subdélégataire
Mme Fabienne ROINJARD

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Lu et Approuvé


Lu et Approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2015-11-02-001

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'IFA Chauvin à Gonesse

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
IFA Adolphe CHAUVIN - OSNY

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 2 mai 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Michaël ETIENNE, Directeur par intérim de l'IFA Adolphe Chauvin, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Monsieur François BRUN, en qualité de Responsable sécurité et moyens généraux de l'IFA Adolphe Chauvin et à Madame Danielle MAMOU, Responsable pédagogique de la filière vente/commerce à l'IFA Chauvin qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'IFA Adolphe Chauvin, 22 rue des Beaux Soleils – OSNY (95520).

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 2 novembre 2015

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Délégué

M. Michaël ETIENNE

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Subdélégué
M. François BRUN

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé - Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilité pénale »*

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilité pénale*

La Subdélégué

Mme Danielle MAMOU

*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé - Bon pour acceptation de
pouvoirs et de responsabilité pénale »*

*Lu et approuvé - Bon pour
acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-008

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ISIPCA à Versailles

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
ISIPCA (78)

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Cécile MONTIER, Directrice de l'ISIPCA, donne subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Pierre ERNESTY, en qualité de Secrétaire général, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de l'ISIPCA, 34/36 rue du Parc de Clagny – 78000 Versailles.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

La Déléguée
Mme Cécile MONTIER

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

*Lu et approuvé
C. Montier*

Le Subdélégué
M. Pierre ERNESTY

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé -Bon
pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilité pénale »*

*Lu et approuvé
Bon pour acceptation
de pouvoirs et de
responsabilité pénale*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-07-01-058

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de l'ITESCIA à Pontoise et à
Cergy-Pontoise

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
ITESCIA Pontoise et Cergy-Pontoise

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} juillet 2016 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Richard SKRZYPCZAK, Directeur de l'ITESCIA, donne subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Sylvie LELONG-RAMBUR, en qualité de Secrétaire générale, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens de ITESCIA-Pontoise, 8 rue Pierre de Coubertin 95300 Pontoise et ITESCIA-Cergy-Pontoise, 10 allée de l'Entreprise bâtiment Galilée 1 - 95800 Cergy-Pontoise.

La subdéléguataire déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

en trois exemplaires

Le Primo-Déléguant
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Le Déléguataire
M. Richard SKRZYPCZAK

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

La Subdéléguataire
Mme Sylvie LELONG-RAMBUR

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-05-25-029

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Sup de V, rue d'Hennemont
à Saint-Germain-en-Laye

**SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
SUP DE VENTE /site Hennemont – 78 Saint-Germain-en-Laye**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Véronique DAUBENFELD, Directrice, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Mohamed KHEMIRI, en qualité de responsable pédagogique, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site Sup de Vente Hennemont, 26 ter rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 25 mai 2016

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*


Lu et approuvé



La Déléguée
Mme Véronique DAUBENFELD

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

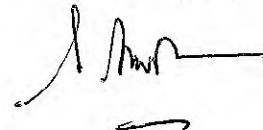
Lu et approuvé



Le Subdélégué
M. Mohamed KHEMIRI

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2016-01-04-003

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site de Tocqueville

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
TOCQUEVILLE – PARIS 17^{ème}

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 4 janvier 2016 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno BOTELLA, Directeur des services généraux (DSG) donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Stéphane LEMAIRE, en qualité de Secrétaire général du site Champerret, et M. Hervé TREILLARD, en qualité de Responsable Moyens Généraux du site Tocqueville, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens dans l'immeuble du 47/49 rue de Tocqueville – 75017 PARIS.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.


Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le site de Tocqueville) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site de Tocqueville.

Fait à Paris, le 4 janvier 2016

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Délégué
M. Bruno BOTELLA
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Stéphane LEMAIRE
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Le Subdélégué
M. Hervé TREILLARD
*Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-03-30-028

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site des Gobelins à Noisy-le-Grand

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
GOBELINS L'ÉCOLE DE L'IMAGE – SITE DE NOISY-LE-GRAND**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 30 mars 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Nathalie BERRIAT, Directeur de GOBELINS, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Philippe AUCLERE, en qualité de Manager pédagogique, responsable département, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de Noisy-le-Grand, Les Richardets 11 rue du Ballon – 93160 Noisy-le-Grand.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 30 mars 2017

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Lu et approuvé
Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
La Déléguée
Mme Nathalie BERRIAT

Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Le Subdélégué
M. Philippe AUCLERE

Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-03-30-029

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site des Gobelins à Paris

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
GOBELINS L'ÉCOLE DE L'IMAGE – SITE DE PARIS**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 30 mars 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Nathalie BERRIAT, Directeur de Gobelins, donne dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à Mme Murielle CHEVALIER en qualité de Secrétaire générale, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site de Paris 73 boulevard Saint Marcel - Paris 13^{ème}.

La subdéléguée déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 30 mars 2017

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

La Déléguée
Mme Nathalie BERRIAT

La Subdéléguée
Mme Murielle CHEVALIER

Lu et approuvé
Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Lu et approuvé
Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2018-02-01-015

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site du 16 rue Yves TOUDIC à
Paris

SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
YVES TOUDIC - PARIS 10^{ÈME}

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 1^{er} février 2018 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Rémy ARTHUS, Directeur général délégué départemental de la Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris, responsable du 16 rue Yves Toudic (Paris 10^{ème}) donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Olivier BEAUNAY, en qualité de Directeur adjoint à la CCID 75, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du 16 rue Yves Toudic - 75010 Paris.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 1^{er} février 2018

en quatre exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Le Délégué
M. Rémy ARTHUS

Le Subdélégué
M. Olivier BEAUNAY

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2015-09-01-001

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour le site du CFA UPMC à Paris

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
CFA UPMC – Jussieu Paris 5^{ème}

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Denis POULAIN, Directeur du CFA UPMC, donne subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Philippe BRUGEILLES, en qualité de Responsable commercial et développement, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du CFA UPMC, 4 rue Jussieu (Case 232) 75252 Paris cedex 05.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2015 en trois exemplaires


Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT
*Faire précéder la signature
de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Délégué
M. Denis POULAIN
*Faire précéder la signature
de la formule
« Lu et approuvé »*

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Philippe BRUGEILLES
*Faire précéder la signature
de la formule
« Lu et approuvé - Bon pour acceptation
de pouvoirs et de responsabilité pénale »*

Lu et approuvé

*Bon pour acceptation de pouvoirs
et de responsabilité pénale*

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2014-03-18-010

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour les sites de Sup de V à
Saint-Germain-en-Laye

SUBDELEGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITES
SUP DE V – 78 Saint-Germain-en-Laye

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 18 mars 2014 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussignée, Mme Véronique DAUBENFELD, Directrice, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Laurent PERNA, en qualité de Secrétaire général, qui l'accepte, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens du site Sup de V/Bel Air, 51 boulevard de la Paix 78100 Saint-Germain-en-Laye, et du site Sup de V/Hennemont, 26 ter rue d'Hennemont 78100 Saint-Germain-en-Laye.

Le subdélégué déclare avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la CCIR, et qui lui sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Fait à Paris, le 18 mars 2014

en trois exemplaires

Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*



La Déléguée
Mme Véronique DAUBENFELD

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé »*



Le Subdélégué
M. Laurent PERNA

*Faire précéder la signature de la
formule « Lu et approuvé -Bon
pour acceptation de pouvoirs et de
responsabilité pénale »*



Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-01-02-030

Décision portant subdélégation de pouvoirs et de
responsabilités pour les sites du CFI à Orly

**SUBDÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE RESPONSABILITÉS
CFI SITE ORLY**

Vu la délégation de pouvoirs et de responsabilités, ci-annexée, accordée le 2 janvier 2017 par Monsieur Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR),

Je soussigné, M. Bruno GARDET, Directeur du CFI, donne, dans les mêmes termes subdélégation de pouvoirs et de responsabilités à M. Valdemar RIBEIRO, en qualité de Secrétaire général et à M. Didier GODEMENT en qualité d'Adjoint au directeur, responsable Pôle formation, qui l'acceptent, à l'effet d'assurer pendant mes absences de la Région Ile-de-France et d'éventuels congés, la sécurité et la sûreté des personnes et des biens des immeubles, pour le CFI site d'Orly, 5 place de la Gare des Saules – 94310 Orly.

Les subdélégués déclarent avoir une parfaite connaissance des droits et obligations qui résultent de la délégation de pouvoirs et de responsabilités susvisée, consentie par M. Etienne GUYOT, Directeur général de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France (CCIR), et qui leur sont transférés à compter de ce jour dans les domaines ci-dessus précisés.

Lors de chacune de mes absences, je préciserai par note (qui sera affichée dans les lieux prévus à cet effet dans le CFI site Orly) lequel des deux subdélégués susvisés assurera la responsabilité de la sécurité du site.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

en quatre exemplaires


Le Primo-Délégué
M. Etienne GUYOT

Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Délégué
M. Bruno GARDET

Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Valdemar RIBEIRO

Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé


Le Subdélégué
M. Didier GODEMENT

Faire précéder la signature de la formule
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé
